

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N° 305/23

GB/SL

305\_VOIRIE\_2023-12-06

|                         |
|-------------------------|
| DEPARTEMENT             |
| <b>LOIRE ATLANTIQUE</b> |
| CANTON                  |
| <b>SAINT NAZAIRE 2</b>  |
| COMMUNE                 |
| <b>TRIGNAC</b>          |

### ARRETE

**Interdisant le stationnement et réglementant la circulation à l'occasion de la réalisation des travaux de mise en place et/ou dépose de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS sur l'ensemble des rues de la Commune**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route,

Vu le Règlement Général de Voirie de la Ville de TRIGNAC,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

**VU** la demande présentée par :

- Ineo Atlantique Equans France
- 36 route de la Fondeline
- 44600 St Nazaire

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la réalisation des travaux de mise en place et/ou dépose de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS sur l'ensemble des rues de la Commune

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La circulation des véhicules sera réglementée selon les besoins des chantiers, le stationnement sera interdit au droit des chantiers du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Pour permettre :

Les travaux de mise en place et/ou dépose de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS sur l'ensemble de la Commune

**ARTICLE 2** : L'entreprise chargée des travaux sera responsable de l'affichage du présent arrêté sur le site, de la mise en place de la signalisation de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des usagers, et, devra procéder au retrait de son matériel de signalisation dès l'achèvement des travaux

**ARTICLE 3** : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire adjoint

M. Gilles BRIAND

TRIGNAC, le

06 DEC. 2023

